

CONSEIL D'ETAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF

A R R E T

n° 204.193 du 21 mai 2010

A. 194.032/XIII-5369

En cause :

1. **VINCENT** Albert,
rue-en-Ster 8
4000 Liège,
2. **WEIBEL** Marie-Louise,
rue-en-Ster 8
4000 Liège,
3. **COUNE** Isabelle,
rue-en-Ster 8
4000 Liège,

contre :

la Région wallonne,
représentée par son Gouvernement.

--

LE PRESIDENT DE LA XIII^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 10 septembre 2009 par Albert VINCENT, Marie-Louise WEIBEL et Isabelle COUNE qui demandent l'annulation de la décision du 14 juillet 2009 prise par le Ministre wallon du Logement, des Transports et du Développement territorial, qui refuse aux requérants le permis sollicité vue de la régularisation de la construction d'un logement sur un bien sis à Glain, rue En Ster, n° 4, cadastré 28^{ème} Division, section C, n° 952 n2;

Vu le mémoire en réponse;

Vu la lettre du 3 mars 2010 adressée au Conseil d'Etat par les requérants;

Vu le rapport de M^{me} MICHIELS, auditeur au Conseil d'Etat, rédigé sur la base de l'article 59 du règlement général de procédure;

Vu l'ordonnance du 6 avril 2010 convoquant les parties à comparaître le 17 mai 2010 à 10 heures;

Vu la notification de cette ordonnance et du rapport aux parties;

Entendu, en son rapport, M. HANOTIAU, président de chambre;

Entendu, en leurs observations, Me Natacha DUGARDIN, avocat, comparaisant pour les requérants, et Me Bénédicte HENDRICKX, avocat, comparaisant pour la partie adverse;

Entendu, en son avis conforme, M^{me} MICHIELS, auditeur;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que, par sa lettre du 3 mars 2010 adressée au Conseil d'Etat, l'avocat des requérants a informé le Conseil d'Etat que ses clients se désistent de leur recours; que rien ne s'oppose à ce que le désistement soit accueilli,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 525 euros, sont mis à la charge des parties requérantes.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la XIII^e chambre, le
vingt-et-un deux mille dix par :

M. HANOTIAU, président de chambre,
M^{lle} WIAME, greffier.

Le Greffier,

Le Président,

V. WIAME.

M. HANOTIAU.